

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire du travail employant au moins 80% de travailleurs de plus de 16 ans en situation de handicap, qui exercent une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

LE FONCTIONNEMENT

Ces entreprises adaptées participent au milieu ordinaire de travail et par conséquent, les personnes y travaillant ont le statut de salarié et bénéficient des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles prévues par le Code du travail, y compris le régime d'assurance-chômage. Les salariés peuvent être accueillis en semi-internat mais aussi en accueil permanent en internat dans des établissements adaptés.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

L'entreprise adaptée doit permettre une insertion et une promotion professionnelle en tenant compte du handicap du travailleur. Elle doit ajuster son activité économique à ses salariés, ce qui implique un temps important à l'aménagement technique des postes de travail mais aussi un encadrement adapté et personnalisé.

Dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle, un salarié d'une entreprise adaptée peut (avec son accord) être mis à la disposition d'une entreprise non adaptée avec un objectif d'embauche éventuelle dans cette dernière entreprise. (Code du travail, art. D 5213-81).

LA DÉMARCHE

Les bénéficiaires sont orientés vers le milieu ordinaire par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et doivent être âgés de plus de 16 ans. La personne doit également avoir une capacité de travail au moins égale au tiers de la capacité d'un travailleur valide.

Dans certains cas, les travailleurs en situation de handicap accompagnés par le Cap emploi ou le Pôle emploi peuvent se voir proposer un emploi dans ces entreprises adaptées s'ils remplissent les conditions d'embauche exigées.

Sources :

www.service-public.fr
www.handiplace.org

EA PORTÉES PAR DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES

